

ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune de DISTRÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-3 et L 2213-2,
Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 livre I - 8^{ème} partie, sur la signalisation temporaire des routes,

Considérant la demande de la Société ENERGIE SERVICE de EVRON pour l'exécution de travaux d'enlèvement d'un réservoir à gaz au n°4 rue Bizard à Munet, il y a lieu de réglementer le stationnement sur **la Place des Battages à Munet DISTRÉ**.

ARRÊTE

Article 1^{er} - Nature de la réglementation :

Le stationnement sera interdit sur la Place des Battages à Munet DISTRÉ.

Article 2 - La présente décision est valable **pour le lundi 8 juin 2026 de 10h à 15h.**

Article 3 - Signalisation :

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

La signalisation sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Le présent arrêté sera

- affiché à la porte de la Mairie,

Ampliation en sera adressée à

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,

- Société ENERGIE SERVICE.

Article 4 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay est chargé de veiller au respect du présent arrêté.

Fait à Distré, le 4 juin 2026.

Le Maire,



Eric TOURON